



GOURNAY
SUR MARNE

REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

CHAPITRE 1 : généralités

ARTICLE 1 : OBJECTIFS ET ROLE DU CMJ

La création de cette assemblée tend à :

- Reconnaître aux jeunes une capacité de proposition, d'analyse, d'action et les rendre acteurs de leurs projets : ils participent ainsi pleinement à la vie communale par l'élaboration et la mise en œuvre de ces derniers sur la ville ;
- Permettre aux jeunes de contribuer à l'apprentissage de prise de décision collective : Le CMJ peut être consulté par le conseil municipal « adulte » pour des thématiques liées à la jeunesse sur la commune ;
- Favoriser le dialogue entre leur génération et les élus locaux : les jeunes conseillers émettent des idées, dialoguent avec les élus « adultes » sur le potentiel et la faisabilité de leurs actions ;
- Initier les jeunes à la démocratie, être conscients des droits, devoirs et responsabilités qui leur incombent : le CMJ est le moyen idéal pour apprendre la citoyenneté avec en arrière plan l'intérêt collectif ;
- Intéresser les jeunes à la vie locale : les domaines d'intervention du CMJ sont variés, et peuvent cibler la génération des jeunes, ou la population dans son ensemble.
- **Le Conseil Municipal des Jeunes est une instance éducative citoyenne, il a un but pédagogique et exclut toute action politique.**

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU CMJ

- Le Conseil Municipal des Jeunes de Gournay-sur-Marne est composé de 15 jeunes élus représentants les jeunes résidants sur la commune et élèves du CM1 à la 4^{ème} fréquentant l'école des Pâquerettes et le collège Eugène CARRIERE ;
- 3 jeunes par niveau de classe peuvent donc être élus par leurs camarades.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES JEUNES ELUS

- Etre présent aux soirées de proclamation des résultats et d'installation du CMJ ;
- Etre présent à la 1ère journée de réflexion des jeunes élus ;
- Œuvrer pour l'intérêt général et le bien de tous ;
- Etre force de proposition et de réalisation de projets ;
- Représenter les jeunes auprès des élus adultes ;
- Etre présent à 1 commission minimum par mois ;
- Etre présent aux conseils municipaux des jeunes (3 à 4 par an) ;
- Etre présent à plusieurs événements municipaux (ex : vœux du Maire, commémorations, événements festifs).

Hôtel de Ville - 10 avenue du Maréchal-Foch - B.P. 11 - 93460 Gournay-sur-Marne
Téléphone : 01 43 05 06 41 - Télécopie : 01 43 05 02 13 - contact@gournay-sur-marne.fr

ARTICLE 4 : LISTE ÉLECTORALE ET DÉPÔT DES CANDIDATURES

- Une information est faite auprès des établissements scolaires de la ville ;
- La liste électorale est établie à partir des inscriptions réalisées par les jeunes à l'école et au collège, la date limite de clôture des inscriptions est fixée pour chaque élection ;
- Les dossiers de candidatures sont à déposer en Mairie selon des dates précises ;
- Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :
 - La fiche de renseignement du candidat ;
 - La déclaration de candidature signée du candidat et des représentants légaux ;
 - Le programme électoral du candidat (affiche).
- L'affichage « des professions de foi » des candidats sera réalisé dans les 2 établissements scolaires pendant la période de campagne.

ARTICLE 5 : MODALITÉS ET ORGANISATION DES ÉLECTIONS

- Les élections se tiendront tous les 2 ans lors du premier trimestre de l'année scolaire (aux alentours du **20 novembre** : journée des droits de l'enfant). A cette échéance l'intégralité de l'assemblée sera soumise à élection ;
- Toute propagande soutenue par un parti politique ou une association, ou à un quelconque regroupement de personnes est interdite ;
- Les élections sont organisées par le Pôle services à la Population ;
- Les bureaux de vote sont constitués par des élus adultes et des jeunes ;
- L'organisation de l'élection et du dépouillement sera affichée et publique.

ARTICLE 6 : MANDAT ET REUNIONS

- La durée du mandat est de 2 ans pour tous les jeunes élus. La démission est acceptée, elle devra être motivée par écrit ;
- Le CMJ fonctionne par commissions -solidarité, animation, cadre de vie, et communication- dans lesquelles les jeunes élus élaborent leurs projets. Elles ont lieu le mercredi en Mairie et sont animées par un coordinateur (agent municipal) ;
- Les conseils municipaux des jeunes sont publics, sauf conditions particulières. ils font l'objet d'une convocation par le Président adressée 15 jours avant la date fixée et précisant l'ordre du jour ;
- Le Maire ou son représentant dirige les débats, accorde la parole, peut mettre au vote certaines propositions. Les délibérations sont alors prises à la majorité des membres présents en séance.

ARTICLE 7 : DEVOIRS DU JEUNE ELU ET CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION

- Le jeune élu doit écouter et être écouté, respecter l'autre et ses différences d'idées. Chacun doit pouvoir exprimer librement ses opinions. Il doit être tolérant envers ses camarades du CMJ et les autres jeunes de la commune ;
- Chaque jeune élu s'engage à respecter une neutralité religieuse et politique ;
- Le jeune élu est soumis à une obligation de courtoisie et de politesse envers les autres conseillers et les adultes ;
- Le jeune élu doit être ponctuel et assidu aux différentes réunions (arrivées/départs) ;

ARTICLE 8 : BUDGET

- Un budget de fonctionnement est alloué au CMJ chaque année lors du vote du budget municipal, il permet de financer certains projets ou certains choix ;
- Un budget d'investissement peut être intégré dans le budget communal en fonction des projets proposés par le CMJ et validé par le Conseil Municipal.

CHAPITRE 2 : rôle des acteurs et règlement de fonctionnement du CMJ

ARTICLE 1 : RÔLES DES DIFFÉRENTS ACTEURS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

- **Le Maire** : il préside les conseils municipaux des jeunes où sont discutés les différents projets.
- **L'adjoint au Maire en charge de la jeunesse** : il représente la Municipalité dans ses orientations et décisions politiques :
 - Il est le lien entre les jeunes, le Maire et les autres élus ;
 - Il accompagne les projets des jeunes ;
 - Il intervient lors des commissions ou des groupes de projets en tant qu'élu, ainsi que les autres adjoints ;
 - Il représente le CMJ auprès des différents partenaires.
- **Les agents du pôle services à la population** ont des missions administratives :
 - Ils apportent les moyens généraux ;
 - Ils sont le lien avec les autres services municipaux ;
 - Ils suivent la vie du CMJ ;
 - Ils gèrent toute la dimension administrative du CMJ.
- **Le coordinateur du CMJ** : ses missions sont d'ordre pédagogique :
 - Il accompagne les jeunes (mais ne fait pas à leur place) ;
 - Il anime les commissions et en fait un compte rendu ;
 - Il est le garant du respect de la Charte du CMJ ;
 - Il est le référent pour les jeunes, les familles, et les partenaires du CMJ ;
 - Il est porteur de la dynamique du CMJ.

- **Les jeunes conseillers en lien avec le coordinateur** : sont les représentants des jeunes Gournaysiens :
 - Ils déterminent les projets envisagés et en étudient la faisabilité ;
 - Ils rencontrent les élus et les professionnels de différents corps de métier (en fonction de leurs projets) ;
 - Ils participent à des réunions collectives ;
 - Ils prennent des décisions pour pouvoir proposer des projets aux élus ;
 - Ils rendent compte de leur travail auprès des autres jeunes de la ville.

ARTICLE 2 : RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CMJ

- **Le Conseil Municipal des Jeunes**
 - Le conseil municipal des jeunes se réunira entre 3 à 4 fois par an en assemblée plénière sur convocation ; cependant, une réunion pourra être sollicitée si besoin pour l'avancement d'un projet défini ;
 - Cette assemblée aura pour but de faire le point sur les réflexions et/ou sur les actions en cours ;
 - Elle sera composée : du Maire (ou de son représentant), des 15 conseillers municipaux jeunes, et de l'équipe d'encadrement ;
 - Les assemblées seront publiques, et chacune fera l'objet d'un compte rendu ;
 - Aucune intervention du public n'est possible.
- **Les commissions**
 - Les commissions ne sont pas publiques ;
 - Les commissions se réunissent minimum 1 fois par mois et autant de fois que de besoin, elles sont animées par le coordinateur du CMJ ;
 - Plusieurs groupes de projets sont mis en place suivant le nombre d'idées retenues ;
 - Les jeunes élus se répartissent dans 4 commissions, en fonction de leur sensibilité et de leurs centres d'intérêt (solidarité, animation, cadre de vie, communication) ;
 - Les commissions ont pour mission de proposer et d'élaborer les projets qui seront discutés en séances plénières puis de travailler à la réalisation des projets validés. C'est un travail collectif qui met en commun les recherches individuelles faites entre chaque commission par les jeunes élus ;
 - Des invités (élus ou partenaires potentiels) pourront être conviés à ces réunions pour aider à l'élaboration du projet ;

- Les dates des commissions sont choisies conjointement entre les différents protagonistes. Un planning sera établi dès la première réunion. Celui-ci sera communiqué à l'ensemble des parents ou tuteurs légaux des jeunes élus et devra être signé et retourné au coordinateur du CMJ ;
 - Chaque jeune élu s'engage à participer à une commission. Tous les conseillers auront la possibilité d'assister aux travaux de la commission communication ;
 - Une communication entre les différents groupes de travail se fera régulièrement sur l'avancée de leurs projets respectifs.
- **Les absences :**
 - Les absences aux assemblées et aux commissions devront être excusées auprès du coordinateur. Dès la 3^{ème} absence consécutive injustifiée d'un membre, le Conseil Municipal des Jeunes pourra demander son exclusion ;
 - Toutes les assemblées et commissions auront lieu sur le temps extra scolaire, en dehors des périodes de congés scolaires, dans les locaux municipaux.

La présente Charte peut être modifiée par le conseil municipal adulte à la demande et sur proposition du CMJ.

Elle est applicable à compter du 11 janvier 2018.